



REGLEMENT

COUPE de HAUTE-MARNE

SENIORS FEMININES à 8

Saison 2023-2024



ORGANISATION GENERALE

Article 1. Le District Haute-Marne de Football organise sous les règlements de la F.F.F., les règlements particuliers de la Ligue du Grand Est et du District Haute-Marne, la compétition, réservée aux clubs affiliés au district de Haute-Marne dénommée : **COUPE SENIORS FEMININES à 8**.

Article 2. La Commission des Compétitions est chargée de l'organisation sportive et administrative de l'épreuve.

Article 3. La Coupe Seniors Féminines à 8 est une compétition homologuée par le District Haute-Marne de Football, sans obligation d'inscription.

ENGAGEMENTS

Article 4. Participent à cette coupe, les équipes engagées (sous réserve d'être à jour de leur cotisation). Les engagements seront adressés via Footclubs pour une participation de 20€. Les équipes qui déclareront forfait seront sanctionnées de la somme de 30€.

MODALITES DE L'EPREUVE

Article 5. Le calendrier des rencontres est établi par la Commission des Compétitions.

- ✓ Le premier tour de la compétition se fera en matches aller/retour :
Les équipes seront départagées selon le barème suivant :
 - 1) Nombre de points marqués (Victoire = 3pts ; Nul = 1pt ; Perdu = 0pt ; Forfait = -1pt) sur l'ensemble des deux rencontres
 - 2) Nombre de buts marqués sur l'ensemble des deux rencontres (*pas de règle des buts à l'extérieur*)
 - 3) Tirs au buts (pas de prolongation)
- ✓ A partir des tours suivants, les rencontres sont désignées par tirage au sort intégral. Les matchs sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort.
- ✓ Choix des clubs « recevant » :
 - le club tiré en premier est déclaré recevant.
 - jusqu'aux ½ finales comprises, si le club tiré deuxième s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, ce club sera en conséquence désigné club recevant.
 - en cas d'exemption au tour précédent d'un des deux clubs opposés, le club exempt au tour précédent doit systématiquement être considéré comme ayant reçu au dit tour précédent.
 - un club ne pourra être exempté deux tours consécutifs.
- ✓ Lorsqu'un club recevant ne peut, ni mettre son terrain à disposition de la Commission pour quelque cause que ce soit, ni proposer un terrain de repli, la commission, en cas de nécessité, peut inverser la rencontre qui se disputera alors sur le terrain, si celui-ci est disponible, du club adverse, lequel gère alors l'organisation. Dans ce cas, pour le tirage suivant, l'ordre du tirage concernant club recevant/club visiteur est conservé à l'initial.
- ✓ La Finale aura lieu sur un terrain choisi par la commission des compétitions et validé par le Comité Directeur du District Haute-Marne de Football.

Article 6. La durée des rencontres est de 90 minutes (deux périodes de 45 minutes). Si à la fin du temps réglementaire, la partie se termine sur un score de parité, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.

Article 7. L'utilisation de la FMI est requise pour l'élaboration de la feuille de match conformément à l'article 139 bis des RG de la FFF.

Si la rencontre se déroule sur terrain neutre, la Commission Sportive désignera un club recevant, qui sera alors responsable de la feuille de match.

Le club recevant a obligation de transmettre la FMI le soir de la rencontre. Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif une amende et une sanction possible.

QUALIFICATIONS ET LICENCES

Article 8. Pour prendre part à ces compétitions, les joueuses doivent être qualifiées conformément aux règlements Généraux de la F.F.F. et aux règlements particuliers de de la Ligue et du District.

Les joueuses U16 F et U17 F sont autorisées sur la feuille de match dans la limite de trois joueuses, dont une U16 F maximum (Règlements particuliers de la Ligue Grand Est).

RECLAMATIONS

Article 9. La Commission des Compétitions du District Haute-Marne sera seule compétente pour juger les réclamations concernant l'application des R.G. de la F.F.F., des R.P. de la Ligue et du District.

ARBITRAGE

Article 10. Application de l'article 24.2 des règlements particuliers du District de Haute-Marne.

TENUE ET POLICE DES TERRAINS

Article 12. Le club recevant ou organisateur est chargé de la police des terrains. Les clubs seront tenus pour responsables des désordres qui pourraient se produire au cours du match du fait de l'attitude des joueurs, des dirigeants ou du public (R.G. de la F.F.F.).

BALLONS

Article 13. Le club recevant ou organisateur devra fournir le nombre de ballons nécessaires au bon déroulement du match.

DIVERS

Article 14. Les clubs finalistes sont dans l'obligation de respecter les décisions prises par le Comité Directeur pour l'organisation de la Finale (Choix de la date, de l'heure, du terrain, de la tenue vestimentaire).

Article 15. L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

Article 16. Les cas non prévus par ce présent règlement, seront jugés par la Commission des Compétitions.